

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-218003192-20210428-2021\_61\_PO\_617-AR

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

*Arrêté  
n°2021/61/PO/6.1.7  
Arrêté définissant les  
périodes et horaires  
de surveillance des  
baignades sur la  
plage de Fort-Mahon-  
Plage pendant la  
saison 2021*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-3, et L.2213-23 ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le code des transports et notamment les articles L.5261-1 et L.5261-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres ;

**Vu** l'arrêté n°37/216 du 31 mai 2016 du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la navigation et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2016/60/Po/6.1.7 de M. le Maire de Fort-Mahon-Plage en date du 20 mai 2016 règlementant la police et la sécurité de la plage de Fort-Mahon-Plage ;

**Vu** la décision conjointe du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du Maire de Fort-Mahon-Plage en date du 31 mai 2016, portant publication du plan de balisage de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, d'y faire respecter l'ordre public, et de garantir la sécurité de la baignade en organisant notamment la surveillance des baignades ;

**Considérant** que la période de surveillance de la plage doit être modifiée chaque année en raison du calendrier et des clauses de la convention signée avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'année 2021, les balisages délimitant physiquement la zone de baignade, conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/60/PO/6.1.7 du 20/05/2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Fort-Mahon-Plage, seront mis en place du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021.

Article 2 - La surveillance des baignades sera assurée par des sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, aux jours et horaires déterminés comme suit :


Jours	Horaires
du 8 au 9 mai 2021 inclus	de 11h à 18h
du 13 au 16 mai 2021 inclus	de 11h à 18h
du 22 au 24 mai 2021 inclus	de 11h à 18h
du 29 au 30 mai 2021 inclus	de 11h à 18h
tous les jours du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2021 inclus	de 11h à 18h
tous les jours du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 inclus	de 11h à 19h
tous les jours du 1 <sup>er</sup> au 5 septembre 2021 inclus	de 11h à 18h
du 11 au 12 septembre 2021 inclus	de 11h à 18h
du 18 au 19 septembre 2021 inclus	de 11h à 18h



Article 3 – Pour le cas où les sauveteurs seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le chef de poste ou le faisant fonction pourra descendre la flamme et avertir les usagers par tout moyen de la mesure prise. Dans ce cas, la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés.

Article 4 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral de la Somme, et le Maire de Fort-Mahon-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, sur la plage de Fort-Mahon-Plage, et publié au recueil des actes de l'administration dans le département de la Somme.

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent au poste de secours de la plage et sera transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 28/04/2021  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
Le Maire,

  
Alain BAILLET  


Acte rendu  
exécutoire en  
Suite de son dépôt en  
Sous Préfecture,  
le : 28 AVR. 2021  
et de sa publication  
le : 28 AVR. 2021  
le Maire,  
  
Alain BAILLET  


- Ampliation :
- M. le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
  - M. le Sous-Préfet d'Abbeville
  - M. le Directeur départemental des territoires et de la mer .....
  - Affichage mairie
  - Affichage poste de secours
  - Registre des arrêtés
  - Dossier